

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2014

À cette séance ordinaire tenue le 8^e jour de décembre 2014 étaient présents, Mesdames les conseillères Danielle D. DuSablou et Stéphanie Dusablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, Robert Lépine, Louis-Philippe Douville et Denis Naud tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00 par la prière.

Ajournement pour la séance extraordinaire sur le budget. Les travaux reprennent à 20h10.

2014-12-08-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2014-12-08-264

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2014

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux mentionnés en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2014 et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2014 soient acceptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le maire fait un résumé des résolutions des procès-verbaux du 10 et 25 novembre 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2014-12-08-265

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 8 décembre 2014 au montant de 117 233.01\$ et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES DE NOVEMBRE 2014

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	7 500.24 \$
2	Telus	1 898.47 \$
3	Telus Mobilité	34.27 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	43.68 \$
6	Salaires nets des Élus, novembre	2 472.84 \$
7	Salaires nets des Employés, novembre	19 369.03 \$
8	Salaires nets des Pompiers, novembre, gardes, pratiques: sorties: Entraide incendie St-Ubalde, Alarme 370 Boul. de la Montagne, Mâchoires de vie, Incendie 646 Notre-Dame	4 695.64 \$
9	Ministère du Revenu du Québec, remise novembre	9 592.29 \$
10	Receveur Général du Canada, remise novembre	3 964.21 \$
11	REER, cotisations novembre	2 293.68 \$
12	Direction du registraire des entreprises déclaration annuelle 2013, Loisirs	51.00 \$
13	Info-Page, fréquence numérique, incendie	41.05 \$
14	LVM Inc. Hon. Profes. Réf: Résol: 2014-01-13-013	11 080.83 \$

15	Club de Gymnastique Gymnateck, cours 1er vers. : 360.00\$, 2ième vers: 360.00\$, Loisirs	720.00 \$
16	Commission Scolaire de Portneuf, protocole d'entente échange de biens et services Années 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 Biblio. Mun.: 7581.57\$, Gymnase Loisirs: 9019.81\$	16 601.38 \$
17	Les Consultants Mario Cossette Inc. Solde à payer	2 780.10 \$
18	FQM Inscription Robert Lépine, conseiller, 2 formations	114.98 \$
19	Spectralite/Signoplus, panneaux aux limites de la municipalité Réf: Résol.: 2014-07-14-161 et 2014-09-08-199	3 092.83 \$
20	Marché Alain Thibault. Mun. 30.21\$, Loisirs: 112.92, Incendie: 18.37\$	161.50 \$
21	SIP Télécom, installation téléphone et internet au Local des jeunes	1 082.49 \$
22	Patrick Auger, frais déplacements 2ième vers. incendie	200.00 \$
23	Matériaux Récupérés de Portneuf, planches pour réparation entrepôt	82.78 \$
24	Web Télécom, documents de formation pour site web	137.97 \$
25	LCS Inc. Hon. Pour mesures de débit 52 bornes incendie Réf: Résol. 2014-06-09-144	2 869.78 \$
26	Roland Tessier, creusage de fossé et transport de terre, route du Rang St-Jérôme 8hres à 50.\$	400.00 \$
27	Groupe CCL, relieur 18 anneaux pour procès-verbaux	242.37 \$
28	Imprimerie Germain, impression 760 copies éclairneur déc: 590.97\$, 760 cartons pour calendrier des collectes 2015: 350.67\$, papeterie feuilles et index: 638.11	1 579.75 \$
29	Les Entreprises Électro-Paul, travail sur éclairage de la croix Rue Notre-Dame: 481.25\$, chauffage quilles, Loisirs: 85.08\$	566.33 \$
30	Ville Donnacona, facturation cour municipale octobre 2014	110.00 \$
31	Biolab, analyses d'eau	332.86 \$
32	Postes Canada, timbres: 150.00\$, Éclairneur: 117.39\$	267.39 \$
33	Énergies Sonic, huile à chauffage garage mun.: 129.48, huile chauffage caserne, incendie: 122.36	251.84 \$
34	Croix Bleue, ass. Groupe décembre 2014	3 084.45 \$
35	Canadien National, entretien signaux sans barrières, octobre	550.00 \$
36	Lucie Langlois, hon. Quilles 1er vers. saison 14-15, Loisirs	1 750.00 \$
37	Agathe Tessier, hon. Quilles 1er vers, saison 14-15, Loisirs	1 750.00 \$
38	René Savard, frais déplac. 24 avril au 21 nov.	300.80 \$

39	SCAR: Mun.: 614.70, Loisirs: 455.85\$	1 070.55 \$
40	Richard Équipement, papeterie et fournitures bureau	182.53 \$
41	RRGMR de Portneuf, quote-part 2014, 3ième vers. et ajustement réel vidanges fosse septiques	5 559.86 \$
42	SAAQ, immatriculations motoneiges, Loisirs	183.60 \$
43	AGI Inc. Lampe pour allées de quilles, Loisirs	6.18 \$
44	Roland Sauvageau, droit de passage aqueduc	25.00 \$
45	Paul Sauvageau, droit de passage aqueduc	6.00 \$
46	Les Entreprises St-Ubald Inc. Ponceau Riv. Blanche Est: 2819.69\$, vidanges 2 fosses septiques: Gîte et Centre Récréatif: 643.86\$, Loisirs	3 463.55 \$
47	Régie des Alcools, des courses et des Jeux, renouvellement licence 3 allées de quilles, Loisirs	540.00 \$
48	Ministre des Finances, centre d'expertise hydrique barrages approbation étude évaluation et travaux corr.	1 256.00 \$
49	Entreprises A. Massicotte, réparation lumières de rues	911.71 \$
50	Pharmacie St-Casimir	15.56 \$
51	Garage Conrad Audet, Mun.: 488.92\$, Inc.: 161.04\$	649.96 \$
52	AirSpec, analyse vibration pompe assainissement	317.33 \$
53	Godin Station-Service, essence Mun.: 308.00\$, Inc.: 123.91\$	431.91 \$
54	Sports Plus St-Casimir, fournitures pour scie mécanique, incendie	15.30 \$
55	Gouttières Pierre Déziel, réparation gouttières centre paroissial, Mun.: 93.82\$, Loisirs: 182.12	275.94 \$
56	Ginove, soudure et acier	163.27 \$
	TOTAL DU MOIS:	117 233.01 \$

Municipalité:	93 129.73 \$
Loisirs:	16 568.92 \$
Incendie:	5 909.87 \$
Local des Jeunes	1 624.49 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce huitième jour de décembre 2014.

René Savard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

Madame Stéphanie Dusablon nous dresse un topo des activités et de la fréquentation au Local des jeunes après un mois d'opération.

Monsieur Denis Naud n'a rien à signaler.

Monsieur Louis-Philippe Douville n'a rien à signaler.

Madame Danielle D. DuSablon nous informe que la Commission scolaire de Portneuf fermera le point de service dédié à l'école aux adultes à Saint-Casimir. Par la suite, elle nous entretient des prochaines activités de la CCSOP. Enfin, elle profite de l'occasion pour souhaiter un joyeux temps des Fêtes à toute la population.

Monsieur Robert Lépine nous informe que Saint-Casimir 2000 produira prochainement un bottin à remettre aux nouveaux arrivants.

Monsieur Michel Trottier demande que l'entrepreneur en déneigement augmente la fréquence d'épandage de sable et de sel dans les rues et les rangs de la municipalité.

Monsieur Dominic Tessier Perry nous entretient du budget adopté récemment à la MRC de Portneuf.

2014-12-08-266

POINT DE SERVICE DÉDIÉ À L'ÉCOLE AUX ADULTES DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Portneuf a annoncé la fermeture en 2015 du point de service dédié à l'école aux adultes de Saint-Casimir;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de Saint-Casimir demande les raisons qui ont motivé la Commission scolaire de Portneuf à fermer ce point de service sans avoir au préalable informé la Municipalité de ses intentions.

ADOPTÉE

2014-12-08-267

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chaque membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2014-12-08-268

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2012 SUR LE STATIONNEMENT

Monsieur le maire Dominic Tessier Perry procède à la présentation du règlement et répond aux questions sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement numéro 137-2014 modifiant le Règlement numéro 117-2012 sur le stationnement soit adopté. Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2014-12-08-269

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements

d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 047-2004 ainsi que ses amendements respectifs ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil adopte le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé;

QUE le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

2014-12-08-270

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 046-2004 ainsi que ses amendements respectifs ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil adopte le projet de règlement de construction de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé;

QUE le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

2014-12-08-271

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 111 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 045-2004 ainsi que ses amendements respectifs ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil adopte le projet de règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé;

QUE le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

2014-12-08-272

ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 043-2004 ainsi que leurs amendements respectifs ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablou

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil adopte le projet de plan d'urbanisme tel que déposé;

QUE le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

2014-12-08-273

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir, par sa résolution numéro 2012-01-09-012, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 044-2004 ainsi que ses amendements respectifs ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil adopte le projet de règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Casimir tel que déposé;

QUE le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

2014-12-08-274

EXERCICE RAFALE BLANCHE 15

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre dernier, une présentation a eu lieu à la MRC de Portneuf au sujet de l'exercice « Rafale Blanche 15 », lequel se tiendra du 19 au 27 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE les élus se sont engagés à autoriser cet exercice en adoptant une résolution à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint Casimir ne s'objecte pas à ce que le 5e groupe brigade mécanisé du Canada (5e GBMC), situé à la garnison de Valcartier, mette en pratique ses capacités de mener des opérations en environnement hivernal sur notre territoire entre le 19 janvier et le 27 janvier 2015.

ADOPTÉE

2014-12-08-275

ACHAT DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR LE GÎTE DE L'ÉCUREUIL

CONSIDÉRANT QUE la réserve de bois de chauffage est à renouveler au Gîte de l'Écureuil;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint Casimir procède à l'achat d'un minimum de cinq (5) cordes et d'un maximum de dix (10) cordes de bois à Mme Hélène Tessier au prix de 90.00\$ la corde livrée au Gîte de l'Écureuil.

ADOPTÉE

2014-12-08-276

OMH DE SAINT-CASIMIR / ACCEPTATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la quote-part de la municipalité s'élève à 10% du déficit avant capitalisation de l'OMH de St-Casimir;

CONSIDÉRANT que ce déficit pour 2014 est révisé à 4 592\$ en date du 4 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Casimir accepte la révision budgétaire du 4 novembre 2014 et s'engage à payer 10% du déficit au montant de 4 592\$.

D'ABROGER la résolution 2014-10-14-232.

ADOPTÉE

2014-12-08-277

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CAPSA

CONSIDÉRANT que le Conseil est favorable à désigner un élu auprès de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE mandater monsieur le conseiller Denis Naud afin de représenter la municipalité de Saint-Casimir auprès de la CAPSA.

ADOPTÉE

2014-12-08-278

QUOTE-PART 2015 À LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont satisfaits du budget adopté récemment par la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de St-Casimir accepte de payer sa quote-part à la MRC de Portneuf pour l'année 2015 au montant de 76 550\$;

ADOPTÉE

2014-12-08-279

PRIX DES LOYERS ET LOCATION DE SALLE POUR 2015

CONSIDÉRANT qu'il est de mise de revoir annuellement le prix des loyers et des locations de salle;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablou

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le prix des loyers et des locations de salle pour l'année 2015 soient les suivants :

- Club de l'Âge d'Or : Gratuit;
- Cercle des Fermières : Gratuit;
- Grande Salle : 138.00\$ plus taxes;
- Salle avec service de bar : 97.00\$ plus taxes;
- Grande Salle pour vendre (activités commerciales de l'extérieur) : 332.00\$/jour plus taxes. Pour les organismes à but non lucratif de la municipalité qui ne paient pas de loyer à la municipalité, un montant de 51.00\$ plus taxes sera chargé pour la location de la grande salle.
- Gîte de l'Écureuil : 102.00\$ plus taxes pour les résidents et 133.00\$ plus taxes pour les non-résidents.

Pour toute location de salle un dépôt représentant 50% du coût de la location sera exigé lors de la réservation.

Le permis de boisson est au frais des utilisateurs. Un montant de 11.00\$ sera ajouté au frais de location pour couvrir les droits de licence de la SOCAN à l'exception des réunions tenues après les funérailles.

L'encaissement du dépôt par la municipalité confirme la réservation et celui-ci n'est pas remboursable en cas d'annulation.

ADOPTÉE

2014-12-08-280

PRIX POUR LA LOCATION DU TERRAIN DE BALLE EN 2015

CONSIDÉRANT qu'il est de mise de revoir annuellement le prix de location du terrain de balle;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les prix pour la location du terrain de balle pour l'année 2015 soient les suivants :

- Terrain de balle : 21.00\$ la partie plus taxes (services compris, arbitrage non compris) payable en 2 versements, le premier avant le début de la saison et le deuxième au plus tard le 15 juillet 2015;
- Séries : 21.00\$ la partie plus taxes (services compris, arbitrage non compris) payable avant chaque partie;
- Tournois : 180.00\$ plus taxes (service compris, arbitrage non compris) payable avant le début du tournoi;
- Terrain de tennis : L'utilisation du terrain de tennis sera gratuite pour l'année 2015;
- Terrain de volleyball : L'utilisation du terrain de volleyball sera gratuite pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2014-12-08-281

TARIFICATION 2014-2015 POUR LE SKI DE FOND AU GÎTE DE L'ÉCUREUIL ET JOURNÉE PORTE OUVERTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la tarification pour la saison 2014-2015 en regard des activités offertes au Gîte de l'Écureuil;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la tarification 2014-2015 du ski de fond soit celle-ci :

Admission pour une journée :

Catégorie	Résident	Non-résident
Adulte	6.00\$	8.00\$
Étudiant (15 à 17 ans ou carte étudiante)	4.00\$	5.00\$
Enfant (14 ans et moins)	Gratuit	2.00\$
Forfait familial (2 adultes et 2 enfants)	14.00\$	20.00\$
Raquetteur	3.00\$	5.00\$

Cartes saisonnières (ski et/ou raquette):

Catégorie	Résident	Non-résident
Carte individuelle	40.00\$	60.00\$
Carte familiale	60.00\$	85.00\$

Location d'équipements :

Catégorie	Résident	Non-résident
Paire de ski de fond	3.00\$	4.00\$
Paire de bottes	3.00\$	4.00\$
Paire de bâtons	3.00\$	4.00\$
Paire de raquette	2.00\$	3.00\$

D'INDIQUER aux utilisateurs qu'il n'y pas de tarif à la demi-journée.

D'AUTORISER une journée porte ouverte le samedi 24 janvier 2015.

QUE les activités du Gîte de l'Écureuil seront offertes du jeudi au dimanche mais que celui-ci sera ouvert durant le Temps des Fêtes, les jours fériés ainsi que durant la semaine de relâche.

ADOPTÉE

2014-12-08-282

**ENGAGEMENT DU PRÉPOSÉ ET DE L'AIDE À L'ENTRETIEN
DES PISTES AU GÎTE DE L'ÉCUREUIL**

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine du Gîte de l'Écureuil pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des loisirs, monsieur Jonathan Tessier, travaillera au Gîte de l'Écureuil du jeudi au dimanche de 08h30 à 16h00;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Harold Dusablon soit engagé pour la saison 2014-2015 comme préposé à l'accueil au salaire de 10.56\$ de l'heure +4% vacances avec un maximum de 28 heures par semaine.

DE lui indiquer qu'il sera responsable de l'accueil, de la collecte et du contrôle des inscriptions, des abonnements, de l'entretien de la bâtisse ainsi que de la sécurité du site;

QUE monsieur Yves Tessier soit engagé sur appel comme aide à l'entretien des pistes au salaire de 11.73\$ de l'heure +4% vacances avec un maximum de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

2014-12-08-283

DEMANDE DE SUBVENTION : FÊTE DE LA PÊCHE

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir d'une aide financière dans le cadre de l'organisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le coordonnateur des loisirs, Monsieur Jonathan Tessier, est autorisé à formuler une demande d'aide financière au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour et au nom de la municipalité de St-Casimir dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau.

ADOPTÉE

2014-12-08-284

DEMANDE À « PÊCHE EN HERBE »

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir d'une aide financière dans le cadre de l'organisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le coordonnateur des loisirs, Monsieur Jonathan Tessier, est autorisé à formuler, pour et au nom de la municipalité de St-Casimir, une demande à la Fondation de la faune du Québec pour la fourniture d'accessoires de pêche.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CASIMIR

Le code prévoit que tout don ou toute marque d'hospitalité, dont la valeur est de 200\$ et plus, doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité.

À cet effet, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations annuelles des membres du conseil.

2014-12-08-285

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 2015 ET AUTORISATION À SIÉGER AUX INSTANCES DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut en vertu de l'article 116 du Code municipal nommer un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'une résolution doit être adoptée afin d'autoriser le maire suppléant à siéger aux instances de la MRC de Portneuf lorsque le maire est dans l'impossibilité de le faire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE madame la conseillère Danielle Duchesneau DuSablon soit nommée maire suppléant pour l'année 2015;

QUE la municipalité de Saint-Casimir autorise le maire suppléant, Mme Danielle D. DuSablon à siéger, en l'absence du maire, aux comités de travail et aux séances publiques de la MRC de Portneuf pour 2015.

ADOPTÉE

2014-12-08-286

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE NOËL DU PAUVRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal désirent soutenir les familles moins favorisées de la communauté;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Casimir accepte de contribuer pour un montant de 100\$ au «Noël du Pauvre »;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

ADOPTÉE

2014-12-08-287

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES PANIERS DE NOËL / ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal désirent soutenir les familles moins favorisées de la communauté;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Casimir accepte de contribuer pour un montant de 100\$ au paniers de Noël de l'École secondaire Saint-Marc;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

ADOPTÉE

2014-12-08-288

RÉSOLUTION POUR DÉLÉGUER DES REPRÉSENTANTS À LA RRGMRP

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Casimir doit déléguer des élus afin de la représenter auprès de la RRGMRP;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de St-Casimir délègue le maire, M. Dominic Tessier Perry et monsieur le conseiller, Denis Naud (substitut), afin de représenter la municipalité auprès de la RRGMRP.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF ET
QUOTE-PART 2015**

Ce sujet a été discuté à la séance de novembre.

2014-12-08-289

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 26-2014
DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4
200 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la cellule d'enfouissement numéro 1 sera remplie au maximum de sa capacité à l'automne 2015, c'est pourquoi la Régie se doit d'entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (numéro 2) dont le volume est estimé à 600 000 mètres cubes (540 000 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit également réaliser des travaux de recouvrement final de la cellule d'enfouissement numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 4 200 000 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir approuve le règlement d'emprunt numéro 26-2014 de 4 200 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 27 novembre 2014.

ADOPTÉE

2014-12-08-290

PARTICIPATION À L'ENTENTE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF / ENTENTE 2015-2017

ATTENDU QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48.39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

ATTENDU QUE le Service de transport adapté de Portneuf, qui était administré jusqu'au 30 juin 2011 par la Ville de Saint Basile, est désormais pris en charge par la MRC de Portneuf et ce, depuis le 1er juillet 2011;

ATTENDU QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011;

ATTENDU QUE que cette entente de services est échue depuis le 30 juin 2014, que la Commission du développement social et économique a recommandé son renouvellement et que le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir juge également à propos de renouveler l'entente;

ATTENDU QUE la Commission de développement social et économique recommande également l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières de la CTRP pour 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir a pris connaissance du projet d'entente 2015-2017, du plan de transport, des prévisions financières et de la tarification recommandés pour 2015 par la Commission du développement social et économique et est d'accord pour adopter ces derniers;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015 entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la municipalité de ladite entente qui se terminera au 31 décembre 2017;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir confirme également l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2015;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir confirme sa participation financière annuelle pour 2015 au montant de 3 084\$.

ADOPTÉE

2014-12-08-291

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'UN ENREGISTREUR DE LECTURE DE NIVEAU / BARRAGE NIAGARETTE 2

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont favorables à acquérir cet équipement pour faciliter la prise de données au barrage Niagarette 2;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir adjuge un contrat de gré à gré à la firme Scadalliance de Montréal au montant de 6 375\$ (plus taxes) afin d'acquérir un enregistreur LoLog 450 et ce, tel que décrit dans leur offre de service du 27 novembre 2014.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-05000-526 « Machineries et équipements ».

DE financer cet équipement via le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2014-12-08-292

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent créer des emplois d'été pour étudiants en 2015;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UNE demande d'aide financière soit adressée à Emploi d'été Canada pour deux (2) postes d'animateurs de terrain de jeu et un (1) poste de préposé à l'entretien des espaces verts.

QUE M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2014-12-08-293

CONTRIBUTION AU CONCERT BÉNÉFICE DE RENDEZ-VOUS CULTURELS DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal désirent soutenir cet événement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Casimir accepte de prêter la salle paroissiale gratuitement à Rendez-vous culturels de Saint-Casimir pour la tenue de la réception reliée à cet événement en plus de contribuer pour un montant de 500\$ pour l'organisation de celle-ci;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 19000 970 « Dons et subventions OBNL ».

ADOPTÉE

2014-12-08-294

ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DE 109 000\$ RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 118-2012 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA RUE DES MOISSONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir a entièrement réalisé l'objet du règlement no 118-2012 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 546 000\$;

ATTENDU QU'UN financement permanent de 291 000\$ a été effectué;

ATTENDU QU'UN apport du fonds général de 255 000\$ a été affecté à la dépense;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 109 000\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 118-2012 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 118-2012 soit réduit de 655 000\$ à 546 000\$;

QUE le montant de l'emprunt soit réduit de 400 000\$ à 291 000\$;

QU'UN montant de 255 000\$ a été affecté à la dépense provenant du fonds général;

D'ABROGER la résolution 2014-11-10-243;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2014-12-08-295

REDDITION DE COMPTES FINALE TECQ 2010-2013

ATTENDU QUE;

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la reddition de comptes jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit

un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la reddition de comptes approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-12-08-296

APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 56 040\$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX TRAVAUX DE LA TECQ 2010-2013

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reddition de comptes finale une somme provenant du "Surplus affecté non affecté" doit être affecté afin de combler le financement des travaux de la TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux réalisés s'élève à 690 793\$ et que le montant de la subvention de la TECQ est de 634 753\$;

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde de 56 040\$ à financer via le "Surplus accumulé non affecté".

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AFFECTER une somme de 56 040\$ du Surplus accumulé non affecté afin de financer les travaux reliés à la TECQ 2010-2013.

ADOPTÉE

2014-12-08-297

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE / AOPM (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé des soumissions le 12 novembre 2014 relativement à la préparation d'un appel d'offre pour la réalisation d'une étude préliminaire en regard de la mise aux normes du réseau d'aqueduc du Pied de la Montagne;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont déposé dans le délai requis leurs offres de la manière suivante :

Entreprise	Prix de base	Analyse des soumissions	Total (sans taxes)	Conforme
Consultants Filion & Hansen	6 700\$	-	6 700\$	Oui
France Thibault Expert conseil	4 245\$	250\$ X 5	5 495\$	Oui
Services Conseils CGO	13 050\$	400\$ X 3	14 250\$	Non

Solutions IDC	4 320\$	340\$ X 1	4 320\$	Oui
---------------	---------	-----------	---------	-----

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit France Thibault Expert conseil de Lévis pour la somme de 5 495\$ plus taxes.

QUE le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

D'IMPUTER cette dépense à la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

2014-12-08-298

COMITÉ DE SÉLECTION / ANALYSE DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU PIED DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues à l'article 936.0.1.1 obligent le Conseil à former un Comité de sélection lorsqu'il s'agit d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Lépine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Comité de sélection pour l'analyse des soumissions dans le cadre de la mise aux normes du réseau d'aqueduc du Pied de la Montagne soit formé de MM. Sylvain Genest, Jean-Claude Tessier, Vital Tessier, France Thibault (ingénieure) et René Savard directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

DIVERS

- A) Aqueducs : M. Denis Naud demande si les fuites ont été localisées sur les réseaux d'aqueducs. Le directeur général et secrétaire-trésorier lui répond que les recherches se poursuivent.
- B) Système électronique d'appel d'offres (SEAO) : M. Robert Lépine s'enquiert de l'accessibilité de l'information entourant l'adjudication des contrats de la Municipalité. Le directeur général et secrétaire-trésorier explique le processus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2014-12-08-299

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 21h25.

René Savard,
Directeur général et
Secrétaire-Trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire